


**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAHONCE DU LUNDI 05  
NOVEMBRE 2018**

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE</b>	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2018</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> - En exercice : 17 - Présents : 16 <b>Date de la convocation :</b> 31/10/2018 <b>Date d'affichage :</b> 31/10/2018	L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à 19 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire.

**Sont présent(e)s :** Mmes BIGLIONE Sandrine - CHARRON Martine - Corinne LEONOFF - MINNE Sandrine - PERE Martine - DUPONT Isabelle / MM. DARCY Joël - DARRIGOL Jean-Marie - HUGLA David – GUILLEMOTONIA Pierre - HARGUINDEGUY Jérôme – SABATIER Serge - PATHIAS Thibault – SAINT-PICQ Jean-Pierre - GUILLEMIN Daniel - SAUSSE Jean-François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** /

**Absent(e)s excusé(e)s :** /

**Absente :** APEL-GARAY Aurélie

Le Maire, Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Secrétaire de Séance :** Sandrine MINNE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018. Adoption à la majorité (une voix contre : M. SAUSSE, deux abstentions : Mme DUPONT et M. GUILLEMIN).

Monsieur SAUSSE a constaté des erreurs dans les libellés des élus présents et absents du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2018. Monsieur le Maire prend acte.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

*En application de la délibération n°53-2014 du 22 septembre 2014 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Pas de décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

## DELIBERATIONS

### **Délibération n° 77-2018**

**Acceptation offre de concours de la part de l'association « Les Amis de l'abbaye » au profit de la commune**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet achevé de la restauration et de la réhabilitation de l'abbaye de Lahonce. Il expose que l'Association « Les Amis de l'Abbaye » souhaite offrir son concours à ces travaux et a proposé de participer à hauteur de 10 000 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 24 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'accepter l'offre de concours d'un montant de 10 000 € souscrite par l'Association des amis de l'abbaye pour la restauration et la restauration de l'abbaye.

### **Délibération n° 78-2018**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent**

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget de l'année 2019, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement,

CONSIDERANT l'article L1612-1 du CGCT autorisant Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du conseil municipal, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

La commune a lancé trois phases de travaux pour la création de voies piétonnes sur son territoire. Le coût total de l'opération est réparti comme suit :

<b>Travaux génie civil</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
<b>Phase 1</b>	212 893.22 €	255 471.86 €
<b>Phase 2</b>	234 919.05 €	281 902.86 €
<b>Phase 3</b>	244 580.52 €	293 496.62 €
<b>TOTAL</b>	<b>692 392.79 €</b>	<b>830 871.35 €</b>

Sur le budget 2018, a été inscrit le montant de la tranche 1 et le montant de la moitié de la tranche 2. La délibération permettra d'engager, de liquider et de mandater les factures de l'entreprise pour les travaux de la deuxième moitié de la tranche 2.

Le montant de la tranche 3 sera inscrit au budget prévisionnel 2019.

Conformément aux textes applicables, les crédits ouverts à l'exercice précédent s'élèvent à 955 308.74€. Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 238 827.18€, soit 25% de 955 308.74€.

Considérant l'opération n°102 dénommé « Voies piétonnes » en cours de réalisation ;  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 24 octobre 2018 ;  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'autoriser les dépenses suivantes :

- Compte 2313 : opération 102 « Voies piétonnes » pour un montant de 140 951.43€
- TOTAL = 140 951.43 € (inférieur au plafond autorisé de 238 827.18€)

**Délibération n° 79-2018**

**Décision modificative n°2 du budget principal 2018 de la commune**

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;  
 Vu la délibération 17-2018 du 09 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget prévisionnel 2018 du budget principal de la commune ;  
 Vu la délibération 66-2018 du 10 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 budget prévisionnel 2018 du budget principal de la commune ;  
 Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel » en s'appuyant sur les recettes supplémentaires du chapitre 013 « Atténuations de charges » ;  
 Considérant les écritures comptables nécessaires à l'équilibre du budget dans la section de fonctionnement :

Recettes :

- Article 6419 : Remboursements rémunérations de personnel + 40 000.00€ ;

Dépenses :

- Article 6218 : Autre personnel extérieur + 3 000.00€
- Article 6411 : Personnel titulaire + 15 000.00€
- Article 6413 : Personnel non titulaire + 22 000.00€

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 24 octobre 2018 ;  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la commune et les virements suivants comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Article 6419 : Remboursements rémunérations de personnel		+ 40 000.00€
<b>Total 013 Atténuations de charges</b>		<b>+ 40 000.00€</b>
Article 6218 : Autre personnel extérieur	+ 3 000.00€	
Article 6411 : Personnel titulaire	+ 15 000.00€	
Article 6413 : Personnel non titulaire	+ 22 000.00€	
<b>Total 012 Charges de personnel</b>	<b>+ 40 000.00€</b>	
<b>Total</b>	<b>40 000.00€</b>	<b>40 000.00€</b>

## **Délibération n° 80-2018**

### **Décision modificative n°1 du budget annexe 2018 Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

Vu la délibération 21-2018 du 09 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget annexe prévisionnel 2018 ALSH ;

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel » en s'appuyant sur les recettes supplémentaires du chapitre 70 « Produits des services », 74 « Dotations et participations » et 75 « Autres produits de gestion courante » ;

Considérant les écritures comptables nécessaires à l'équilibre du budget dans la section de fonctionnement :

Recettes :

- Article 70878 : Remboursement par autres redevables + 5 000.00€ ;
- Article 7478 : Autres organismes + 5 000.00€ ;
- Article 7588 Autres produits divers de gestion courante + 2 000.00€ ;

Dépenses :

- Article 6413 : personnel non titulaire + 12 000.00€

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 24 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe 2018 ALSH et les virements suivants comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Article 70878 : Remboursement par autres redevables		+ 5 000.00€
Article 7478 : Autres organismes		+ 5 000.00€
Article 7588 : Autres produits divers de gestion courante		+ 2 000.00€
<b>Total 013 Atténuations de charges</b>		<b>+ 12 000.00€</b>
Article 6413 : Personnel non titulaire	+ 12 000.00€	
<b>Total 012 Charges de personnel</b>	<b>+ 12 000.00€</b>	
<b>Total</b>	<b>12 000.00€</b>	<b>12000.00€</b>

## **Délibération 81-2018**

**Programme « Syndical Esthétique » (communes Urbaines 2018) - enfouissement des réseaux BT route de Mouguerre dans la continuité de l'avenue de l'abbaye dans le cadre de la création de voies piétonnes (en coordination avec ENEDIS/HTA) – Tranche 2**

Rapporteur : Joël DARCY

Joël DARCY informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de enfouissement des réseaux BT route de

Mouguerre dans la continuité de l'avenue de l'abbaye dans le cadre de la création de voies piétonnes (en coordination avec ENEDIS/HTA) – Tranche 2

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ALLEZ et CIE - LACIS.

Joël DARCY précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Syndical Esthétique » (communes Urbaines 2018), et demande au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Monsieur PATHIAS demande si les travaux d'enfouissement électrique du chemin Arroca sont prévus dans l'étude et le chiffrage du chemin Arroca. Monsieur DARCY répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**Article 2** : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	229 849.15 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	22 984.92 €
- actes notariés	1 035.00 €
- frais de gestion du SDEPA	7 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>261 369.07 €</b>

**Article 3** : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	72 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	42 139.01 €
- participation de la commune aux travaux à financer (à financer sur fonds libres)	139 730.06 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	7 500.00€
<b>TOTAL</b>	<b>261 369.07 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**Article 4** : d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

### **Délibération 82-2018**

**Electrification rurale - programme « rénovation et création d'éclairage public sécuritaire 2018 – éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux BT route de Mouguerre dans la continuité de l'avenue de l'abbaye dans le cadre de la création de voies piétonnes (en coordination avec ENEDIS/HTA) – tranche 2**

Rapporteur : Joël DARCY

Joël DARCY informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux BT route de Mouguerre dans la continuité de l'avenue de l'abbaye.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ALLEZ et CIE - LACIS.

Joël DARCY précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire SDEPA 2018 " et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**Article 2** : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit

:	
- montant des travaux T.T.C	113 022.29 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	11 302.22 €
- frais de gestion du SDEPA	<u>4 709.26 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>129 033.77 €</b>

**Article 3** : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit

:	
- participation Syndicat	6 000.00 €
- FCTVA	20 394.19 €
- participation de la commune aux travaux à financer (à financer sur fonds libres)	97 930.32 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>4 709.26 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>129 033.77 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**Article 4** : d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

### **Délibération 83-2018**

**Electrification rurale – programme « génie civil Communication Electroniques Option A 2018 » – Génie civil Orange lié à l'enfouissement des réseaux BT route de Mouguerre dans la continuité de l'avenue de l'abbaye dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétonnier - (en coordination avec ENEDIS/HTA) – Tranche 2**

**Rapporteur** : Joël DARCY

Joël DARCY informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil Orange lié à l'enfouissement des réseaux BT route de Mouguerre dans la continuité de l'avenue de l'abbaye dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétonnier TRANCHE 2.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ALLEZ et CIE - LACIS.

Joël DARCY précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Génie civil Communication Electroniques Option A 2018" et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Monsieur SAUSSE demande si la ligne HTA et les réseaux électriques seront enfouis dans le cadres des travaux de la tranche 2. Monsieur DARCY répond par l'affirmative.

Monsieur SAUSSE s'interroge sur la date de la mise en marche du réseau électrique de la tranche 1. Monsieur DARCY lui répond que le SDEPA est en attente de l'intervention d'Orange. En effet, certaines chambres télécom existantes ont été recouvertes partiellement ou complètement par l'enrobé. Pour finir, Monsieur SAUSSE souhaite alerter Monsieur le Maire que dans le cadre de la phase 3 des travaux de voies piétonnes, un poteau électrique se situe dans le périmètre de la propriété d'un administré. Monsieur le Maire est au courant de la situation et prend note de la remarque de Monsieur SAUSSE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**Article 2** : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	88 993.19 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	8 899.32 €
- frais de gestion du SDEPA	<u>3 708.05 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>101 600.56 €</b>

**Article 3** : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer (à financer sur fonds libres)	97 892.51 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>3 708.05 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>101 600.56 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**Article 4** : d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

### **Délibération n° 84-2018**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'appui relative à la mise en œuvre d'un Plan mercredi**

Rapporteur : David HUGLA

Le plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Le plan mercredi s'adresse aux collectivités qui souhaite développer, avec l'aide des services de l'Etat, des CAF et des associations partenaires, des mercredis périscolaires de qualité en complémentarité avec l'école et ainsi obtenir le label qui y est associé.

Le label plan mercredi a été accordé à la commune de Lahonce. Il convient aujourd'hui de signer une convention avec le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur académique de l'éducation nationale, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Bordeaux, et la directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La commune de Lahonce s'engage à organiser l'accueil de loisirs périscolaire fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

La convention est établie pour la durée de la convention du projet éducatif territorial (2018-2021).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'appui relative à la mise en œuvre d'un Plan mercredi, annexée à la présente.

### **Délibération n° 85-2018**

#### **Définition des modalités d'inscription à l'école publique de Lahonce pour la rentrée scolaire 2018-2019**

Rapporteur : David HUGLA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

CONSIDERANT qu'en vue de l'arrivée de nouveaux élèves à l'école publique de Lahonce lors de la rentrée scolaire 2018/2019, il convient de définir, les modalités de leur inscription ;

CONSIDERANT que l'acceptation des enfants qui auront 3 ans en 2019 se fera en concertation avec la directrice de l'école, en fonction des effectifs ;

CONSIDERANT que les nouvelles inscriptions peuvent être prises administrativement à la Mairie sur le logiciel de l'éducation nationale Base Elèves ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : si les effectifs et les conditions matérielles d'accueil de l'école le permettent, d'ouvrir les inscriptions de nouveaux élèves :

- qui auront 3 ans au 31 décembre 2018, d'office pour les Lahonçais,
- qui auront 3 ans durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019, pour les Lahonçais, après examen par la commission scolaire, en tenant compte de la capacité d'accueil et de l'ordre de naissance. Dans ce cas, les inscriptions ne se feront qu'à la rentrée de janvier (janvier 2019),
- qui auront 3 ans au 31 décembre 2018, pour les non Lahonçais, qui ne seront acceptés que si la capacité d'accueil le permet.
- qui auront 3 ans durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019, pour les non Lahonçais, après examen par la commission scolaire, en tenant compte de la capacité d'accueil et de l'ordre de naissance. Dans ce cas, les inscriptions ne se feront qu'à la rentrée de janvier (janvier 2019).



**Article 2:** d'inscrire administrativement sur le logiciel Base Elèves de l'éducation nationale les enfants qui viennent à l'école pour la première fois, cette démarche étant réalisée à la Mairie par les agents du service administratif.

### **Délibération n° 86-2018**

#### **Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans des mercredis**

**Rapporteur :** David HUGLA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'application de la réforme des rythmes scolaire au sein de l'école publique de Lahonce à la rentrée scolaire 2018/2019 ;

Considérant la nouvelle organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans des mercredis qui en découle ;

Considérant qu'il convient de créer un nouveau tarif pour les demi-journées sans repas de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans des mercredis ;

Considérant que s'agissant de prix établi par rapport au quotient familial CAF, la grille permet une plus grande équité entre les familles par rapport à leur situation socio-économique ;

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du mercredi 07 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de déterminer pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs 3-10 ans des mercredis, des tarifs différenciés basés sur l'échelle des quotients familiaux suivante (l'arrondi se faisant à l'unité) :

- Classe A :  $QF \geq 801 \text{ €}$
- Classe B :  $621 \text{ €} \leq QF \leq 800 \text{ €}$
- Classe C :  $QF \leq 620 \text{ €}$
- Passeport CAF : familles bénéficiaires du passeport CAF

Le quotient familial sera calculé selon la formule utilisée par la Caisse d'Allocations Familiales.

**Article 2 :** d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs 3-10 ans des mercredis, établis en fonction de la grille des quotients familiaux indiquée à l'article 1, comme suit :

#### **Pour les familles Lahonçaises :**

	<b>Tarifs journée</b>	<b>Tarifs demi-journée (sans repas)</b>
<b>Classe A</b>	10 euros	6 euros
<b>Classe B</b>	8 euros	4.80 euros
<b>Classe C</b>	6 euros	3.60 euros
<b>Passeport CAF</b>	4 euros	1.60 euros

#### **Pour les familles non Lahonçaises :**

	<b>Tarifs journée</b>	<b>Tarifs demi-journée (sans repas)</b>
--	-----------------------	-----------------------------------------

<b>Classe A</b>	13 euros	8 euros
<b>Classe B</b>	11 euros	6.40 euros
<b>Classe C</b>	9 euros	4.80 euros
<b>Passeport CAF</b>	7 euros	2.80 euros

Ces tarifs sont valables jusqu'à l'approbation par le conseil municipal d'une délibération fixant de nouveaux tarifs.

Les familles d'accueil qui justifieront de leur situation se verront automatiquement appliquer le tarif le plus bas à savoir celui du passeport CAF.

**Article 3** : d'appliquer le tarif maximum aux familles qui ne pourront ou ne voudront pas donner dans les délais l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement des tarifs correspondant à leur situation.

### **Délibération n° 87-2018**

#### **Création d'un emploi non permanent à temps non complet – Ecole et ALSH**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer une fonction d'animation au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Lahonce, d'une durée hebdomadaire moyenne de travail de 32H00 ; L'emploi sera créé pour la période du lundi 07 janvier 2019 au vendredi 20 décembre 2019. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 et de l'indice majoré 325.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 24 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de décider la création d'un emploi non permanent à temps non complet (32h hebdomadaire) d'adjoint d'animation. L'emploi sera créé pour la période du lundi 07 janvier 2019 au vendredi 20 décembre 2019. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 et de l'indice majoré 325.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

**Article 3** : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

### **Délibération n° 88-2018**

#### **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une nouvelle convention d'adhésion aux missions facultatives de la direction santé et conditions de travail**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Lahonce est actuellement adhérente à la convention proposée par le Centre de Gestion pour les prestations assurées dans le domaine de la santé au travail.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, par délibération en date du 2 octobre 2018, a souhaité proposer une nouvelle convention afin de répondre au mieux aux enjeux actuels de santé au travail auxquels doivent faire face les employeurs territoriaux.

En effet, depuis plusieurs années, le Centre de Gestion a fortement étoffé ses compétences en santé au travail autour du médecin de prévention et peut désormais accompagner les collectivités sur tous les champs de la santé au travail. Ainsi, les effectifs du CDG64 ont été renforcés avec la constitution d'une équipe pluridisciplinaire composée d'assistantes sociales, de psychologues du travail, d'ergonomes, d'infirmières en santé au travail, d'ingénieurs prévention et de médecins de prévention. Tout cela a été rendu possible par des financements reçus du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. La convention avec ce fonds arrive à échéance au 31 décembre de cette année et elle sera renouveler pour 3 ans, avec cependant des financements à la baisse à hauteur de 50 %.

Afin de poursuivre notre accompagnement dans ce domaine, la nouvelle convention qui est proposée est construite sur deux principes et un changement partiel de facturation :

- Garantir un socle de prestations mutualisées le plus large possible :

Ce socle comprend le suivi médical de vos agents, l'action sur le milieu professionnel, le conseil, l'animation des réseaux d'assistants de prévention et de conseillers de prévention, la veille technique, l'accompagnement social et le soutien psychologique des agents. Ce socle sera facturé au tarif actuel, sans changement, de 65 € par an et par agent employé par la collectivité au 1er janvier de l'année.

- Proposer des prestations sur mesure en fonction de vos demandes :

L'aide ergonomique à la conception des locaux de travail, l'intervention sur des situations collectives dégradées, l'accompagnement à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels, le diagnostic sur les risques psychosociaux. Ces interventions seront proposées au tarif journalier de 400 €, sur la base d'un devis établi par le Centre de Gestion et accepté par la collectivité.

La convention actuelle sera résiliée au 31 décembre 2018 et la nouvelle sera applicable au 1er janvier 2019. Pour pouvoir continuer à bénéficier des services du CDG64, il est donc nécessaire de délibérer. Considérant l'obligation des collectivités de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,

**Article 2** : autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe.

**Article 3** : précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### **Délibération n° 89-2018**

**Approbation du rapport n°1 du 16 octobre 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

**Rapporteur : Martine CHARRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport n°1 établi par la CLECT du 16 octobre 2018 relatif à l'évaluation des transferts de charges de droit commun ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 24 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver le rapport n°1 de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présenté en annexe.

## INFORMATIONS DIVERSES

✓ Monsieur SAUSSE souhaite évoquer trois sujets :

Ou en est-on de l'utilisation du logement d'urgence?

Monsieur le Maire lui répond que le déménagement de la famille aujourd'hui accueillie dans le logement d'urgence est prévu dans les meilleurs délais afin que ce dernier soit disponible pour accueillir des personnes en détresse et sans abri dans le cadre du Plan départemental d'hébergement hivernal 2018 / 2019. A la demande de Monsieur SAUSSE, Monsieur le Maire précise que les frais des fluides du logement sont pris en charge financièrement par la collectivité. Monsieur SAUSSE fait part de son regret de ne pas avoir été informé de cette prise en charge financière. Monsieur le Maire rappelle l'existence du collectif d'entraide LOKARRIA aidant la famille logé dans le logement d'urgence.

Ou en est-on de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la ZAD du centre bourg?

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a sollicité l'EPFL Pays Basque pour qu'il engage la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique en application de l'article 112-5 du code de l'expropriation sur deux terrains du centre bourg.

Le conseil d'administration de l'EPFL délibérera au mois de décembre pour acter le périmètre de la DUP. Fin 2019, la commune de Lahonce sera dotée d'une DUP afin d'acquérir des terrains dans l'objectif de penser un aménagement urbain conforme aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la commune et du Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Monsieur le Maire rappelle que la DUP est un outil qui sera mis en œuvre dans l'hypothèse où les négociations financières entre l'EPFL et les propriétaires seraient infructueuses. Monsieur SAUSSE fait part de son inquiétude sur la lenteur de la procédure. Monsieur SAUSSE affirme que l'EPFL a stoppé toutes négociations et que la situation est anormale.

Que faisons-nous pour régler l'affaire opposant M et Mme BERROETA et ses voisins?

Monsieur le Maire précise que ce dossier d'urbanisme est un litige privé entre deux particuliers et que ce sujet ne peut être évoqué en conseil municipal.

Néanmoins, Monsieur HARGUINDEGUY rappelle que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de travaux n'a pas encore été déposée par le pétitionnaire mais qu'il organiserait une visite de contrôle. Pour ce faire, l'article L. 461-1 du code de l'urbanisme institue un droit de visite permettant à certaines personnes dûment autorisées de visiter les constructions en cours, de procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles et de se faire communiquer tous documents techniques se rapportant à la réalisation des bâtiments.

✓ Monsieur GUILLEMIN souhaite alerter Monsieur le Maire sur la dangerosité de l'éclairage public du rond-point au secteur Naguille.

✓ Monsieur GUILLEMIN souhaite également alerter Monsieur le Maire sur la dangerosité du déversement des eaux pluviales dans le secteur des Barthes, à proximité du Centre européen de Frêt. Monsieur le Maire précise que la compétence Eaux Pluviales appartient désormais à la Communauté



d'Agglomération Pays Basque. Une réunion sur le sujet s'est déroulée en mairie le lundi 05 novembre 2018 en présence des techniciens de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du Syndicat des Berges. Une visite sur le terrain est prévue. Une réflexion est lancée.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 09h00.**

Fait pour valoir ce que de droit,  
Lahonce, le jeudi 08 novembre 2018

Monsieur Le Maire,  
**Pierre GUILLEMOTONIA**

